

Santé

Par manque d'effectifs, la médecine du travail du Loiret ne s'occupe plus de certains travailleurs handicapés

Publié le 03/10/2017 à 18h29 sur le site Internet

L'union des associations sanitaires et sociales du Loiret (Uriopss) s'offusque de cette décision, prise en février. La médecine du travail évoque une pénurie d'effectifs et le fait qu'elle n'y est pas obligée.

C'est l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux ([Uriopss](#)) du Loiret, réuni en congrès à Olivet ce mardi 3 octobre, qui a alerté sur la situation. **Depuis le mois de février 2017, "le seul service de médecine du travail du Loiret, [le CIHL](#), a cessé le suivi des travailleurs handicapés en Esat"**, c'est-à-dire en établissement et services d'aide par le travail.

Pénurie d'effectifs à la médecine du travail

Contacté ce mardi, le directeur du CIHL, Bruno Antoinet, confirme et s'explique : "Comme beaucoup de services de santé dans le département, nous sommes en grave pénurie d'effectifs. **En dix ans, ils ont été divisés par deux !** De plus, il y aura encore trois départs à la retraite d'ici la fin de l'année et aucune arrivée de prévue". **D'où la nécessité de se séparer de certains patients.** Plusieurs dérogations et expérimentations ont même été signées en ce sens avec la [Direccte](#)*.

Cette décision est discriminatoire et met en jeu la sécurité et l'intégrité des travailleurs handicapés.

Du côté des associations loirétaines, on trouve que "cette décision est discriminatoire et met en jeu la sécurité et l'intégrité des travailleurs handicapés particulièrement vulnérables". En outre, **selon l'Uriopss, la médecine du travail a une obligation légale de s'occuper de tous les employés**, "y compris des travailleurs handicapés, soumis aux dispositions du code du travail".

Pas d'obligation légale

Interrogé également à ce sujet, Bruno Antoinet affirme le contraire. "Nous avons l'obligation légale de **suivre les salariés en contrat de droit privé**", précise-t-il. Le CIHL prend donc en charge les travailleurs handicapés (et les autres) employés dans des entreprises privées ou équivalentes. **Mais, dans les Esat, "il s'agit de conventions et non de contrats de droit privé. Voilà pourquoi nous pouvons cesser de les suivre".** Cela représente plus de 1.000 patients en moins. Et le directeur de préciser : "**Nous en avons fait de même avec tous les travailleurs de droit public** (collectivités, mairies, agglos...) que nous suivions jusque-là". Photo d'illustration © Christelle Gaujard

L'Uriopss a saisi le Défenseur des droits

Des arguments qui ne convainquent pas le monde associatif loirétain. Loin de là. **L'Uriopss réclame "des solutions concrètes de la Dirrecte, de l'Agence régionale de santé et de la préfecture"**. Des courriers inter-associatifs leur ont d'ailleurs été adressés, courant mai 2017. Et, en l'absence de réponse, "le Défenseur des droits a été saisi en septembre", indique l'organisme.

«Comment faire... devant l'impossibilité de faire ?»

BRUNO ANTOINET (Directeur du CIHL)

Bruno Antoinet lui, se défend de toute discrimination. "**Ce n'est absolument pas une décision facile, ni voulue.** On peut même dire que cela va contre notre éthique. Mais, devant le manque criant de médecins, **on ne peut vraiment pas faire autrement, on est sans solution**". Il explique ainsi que la médecine du travail dans le Loiret compte 13.000 entreprises adhérentes, soit 153.000 salariés à prendre en charge. "Nous sommes le seul service pour tout gérer. Du coup, **les retards s'accumulent et sont de plus en plus importants**". Puis de conclure : "Comment faire... devant l'impossibilité de faire ?" Photo d'illustration © Christelle Gaujard

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation*

Luc Barre